

Genre de document : Norme de mise en application

Nº du document: 52-108

Objet: Surveillance des vérificateurs

Modifications:

Date de publication : Le 18 juillet 2005 Entrée en vigueur : Le 18 juillet 2005

RÈGLE 52-803

METTANT EN APPLICATION LA NORME CANADIENNE 52-108 SUR LA SURVEILLANCE DES VÉRIFICATEURS

PARTIE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente règle, « NC 52-108 » désigne la Norme canadienne 52-108 sur la surveillance des vérificateurs établie par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et entrée en vigueur le 30 mars 2004.

PARTIE 2 – ADOPTION DE LA RÈGLE

2.1 La Norme canadienne 52-108 sur la surveillance des vérificateurs est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

PARTIE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1 La présente règle entre en vigueur le 18 juillet 2005.